

AR Prefecture

017-211700109-20221010-DEC_18_2022-DE
Reçu le 10/10/2022
Publié le 10/10/2022

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME
COMMUNE D'ANGOULINS

N° DEC18/2022

**DECISION RELATIVE A L'ACQUISITION D'UN LOGICIEL DE GESTION
POUR LE SERVICE TECHNIQUE**

Le Maire de la commune de Angoulins,

VU l'article L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a chargé LE MAIRE, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 et L 2122-23,

VU les crédits inscrits au Budget principal 2022,

Considérant, qu'il convient d'équiper le Service Technique, d'un logiciel de gestion pour le bon fonctionnement,

Considérant que la consultation a été engagée au deuxième trimestre 2022 et l'analyse faite par les services techniques et administratifs,

Considérant qu'à l'issue de cette consultation, le devis de la société TRIBOFILM a été retenu pour son offre la mieux-disante,

DECIDE

Article 1 : Est accepté le devis de la société TRIBOFILM – 40 rue Jacques de Vaucanson – 17180 PERIGNY pour l'acquisition d'un logiciel de gestion MAINTI4 pour un montant de **6 205€ HT** (une partie est non assujetti à la TVA), soit un montant total de **9 678€ TTC**.

Article 2 : les crédits seront inscrits sur le budget principal 2022 en investissement à l'opération 184

Article 3 : La présente décision, qui sera inscrite sur le registre des délibérations du conseil municipal et publiée, est transmise à :

- Monsieur le Préfet de la CHARENTE-MARITIME

Fait en Mairie, le 10 octobre 2022

Le Maire,

Jean-Pierre NIVET

Acte rendu exécutoire après dépôt
En Préfecture le 10/10/22.....
Publication du 13/10/22.....
Notification du 10/10/22.....



Jean-Pierre Nivet
Jean-Pierre NIVET
Le Maire